

Règlement jeu concours INTERIALE

Calendrier de l'avent bien-être et convivialité au travail

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération ainsi que l'ensemble des modalités de participation.

ARTICLE 1 – ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

Intériale, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 364, dont le siège social est situé 32 rue Blanche 75009 Paris, organise du 01/12/2018 0h00 au 24/12/2018 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : Calendrier de l'avent bien-être et convivialité au travail (ci-après dénommé « Jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine, Dom Tom inclus. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute participation d'un mineur à ce jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. La Société organisatrice se réserve le droit de demander pour un participant mineur l'accord écrit de son représentant légal pour la participation audit Jeu concours. En cas de transmission d'informations mensongères, ou à défaut d'accord préalable du représentant légal du mineur, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de cette personne mineure au Jeu concours.

Le Jeu concours est limité à une seule participation par personne physique durant chaque période du Jeu concours soit toutes les 24h.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu concours, y compris leur famille, enfants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant ou le représentant légal du participant mineur ayant donné son autorisation à la participation du Jeu concours et l'acceptation pure et simple des résultats des tirages au sort. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu concours se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. Tout formulaire réalisé sur Internet avant le 01 décembre 2018 0h00 et après le 24 décembre 2018 à 23h59 ne sera pas pris en compte. La participation au Jeu concours s'effectue en remplissant et validant le formulaire de participation mis à disposition sur www.interiale.fr/calendrier-de-lavent

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement complété des informations obligatoires et/ou comportera des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et conduiront à l'élimination du participant. De même, le non-respect du présent règlement, le refus de la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quel que soit le procédé employé, entraînera l'élimination pure et simple du participant. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences de la fourniture des données inexacts, incomplètes, par les participants et notamment de l'impossibilité de contacter le gagnant. Chaque participant devra l'informer de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse électronique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirages au sort au siège social de la Société organisatrice, entre le 02/12/2018 et le 04/01/2019 parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation avant les dates et heures limites de participation.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés) à compter de l'envoi d'avis de son gagn sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il sera également tiré au sort cinq cent vingt-quatre (524) suppléants au cas où il s'avèrerait, après vérifications, qu'un gagnant tiré au sort serait exclu de la participation au Jeu concours, parce qu'il n'a pas la qualité pour participer, ou parce qu'il a commis ou tenté de commettre une fraude dans la cadre de sa participation au présent Jeu concours, ou en cas de refus du lot par ce gagnant ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne que ce gagnant, notamment en cas d'adresse électronique incorrecte.

Dans cette hypothèse, le suppléant tiré au sort sera informé de son gain dans les conditions prévues au présent article.

Il ne sera adressé aucun courrier postal ou email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Le Jeu concours est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants :

- 10 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 1^{er} décembre : 1 préservatif masculin d'une valeur de 0,4 € TTC ;
- 5 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 3 décembre : kit couture d'une valeur de 5,90 € TTC;
- 5 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 6 décembre : une casquette Intériale d'une valeur de 5,00 € TTC;
- 5 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 10 décembre : un sac isotherme Intériale d'une valeur de 7,90 € TTC.
- 10 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 12 décembre : une balle anti-stress Intériale d'une valeur de 0,60 € TTC.
- 5 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 15 décembre : des pousses à planter d'une valeur de 4,90 € TTC.
- 10 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 19 décembre : un badge Happy d'une valeur de 0,03 € TTC.
- 5 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, suite à la question du 22 décembre : une tablette de chocolat d'une valeur de 9,70 € TTC.
- 3 gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant, lors d'un tirage au sort final : un coffret bien être d'une valeur de 24,90 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par un produit au moins équivalent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Tous frais exposés postérieurement à la remise du lot, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

La Société organisatrice ne fait que délivrer aux gagnants le lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre excepté pour les préservatifs masculins pour lesquels la Société organisatrice a la qualité de distributeur. En outre, elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par les gagnants.

5.2 Les gagnants se verront adresser leur lot par voie postale, dans les 15 jours après l'envoi de leur réponse par email.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait des prestataires chargés de la livraison du lot. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la livraison du lot attribué. De même, elle ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu(e) lors de la livraison du lot.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES DATES DU JEU CONCOURS

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu concours dans les

Règlement jeu concours INTERIALE

Calendrier de l'avent bien-être et convivialité au travail

conditions initialement prévues, le Jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera consultable sur www.interiale.fr/calendrier-de-lavent

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les participants déclarés gagnants autorisent la Société organisatrice du Jeu concours à utiliser, sur le site Internet www.interiale.fr ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque INTERIALE, à titre publicitaire leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve (sauf en cas d'exercice d'un droit relatif à leurs données personnelles) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Il est rappelé que pour participer au Jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ...). Ces informations sont collectées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par la Société organisatrice sur la base du consentement du participant et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot. Sans ces dernières, la participation ne pourra être prise en compte par la Société organisatrice. Le participant peut retirer à tout moment son consentement. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires de service et/ou sous-traitants éventuels pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu concours.

Les données collectées seront conservées pour la durée du Jeu concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de portabilité et de limitation des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en envoyant un courrier, à l'adresse suivante : INTERIALE - Direction Juridique - 32 Rue Blanche 75009 Paris. Ils peuvent également exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée.

Les données collectées étant obligatoires pour participer au Jeu concours, les participants qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu concours, seront réputés renoncer à leur participation au Jeu concours.

En cas de doute raisonnable, la Société organisatrice se réserve la possibilité de demander une pièce d'identité afin de s'assurer de l'identité du participant demandant à exercer un ou plusieurs des droits cités ci-dessus.

En cas de réclamation, le participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté.

Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

Egalement ne pourra pas être recherchée la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de faits dommageables pouvant porter préjudice au gagnant à l'occasion de l'exécution des prestations offertes dans le cadre des dotations visées à l'article 5.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGE

Le Jeu concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

En outre, toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu concours de son auteur, La Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Règlement jeu concours INTERIALE

Calendrier de l'avent bien-être et convivialité au travail

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : INTERIALE – Service Marketing – Jeu concours – 32 rue Blanche – 75009 Paris, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet : www.interiale.fr/calendrier-de-lavent